

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 14 Décembre 2017

5343

■ Budget Etat Spécial du Territoire - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement DHACS 18/02 - NPNRU Préfiguration -

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, de février 2014, pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du NPNRU.

Un investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU, financé avec le concours d'Action Logement, sera réparti comme suit: 83% pour les sites d'intérêt national (200 QPV), et 17% pour les sites d'intérêt régional (200 QPV), dans le cadre des Contrats de plan État-région (CPER).

Pour ce nouveau programme, le porteur et ses partenaires dispose d'une phase de préfiguration/conception qui doit permettre de mener collectivement l'ensemble des études nécessaires à la définition des objectifs d'intervention et de renouvellement urbain que la Métropole souhaite mettre en œuvre. Ce qui se contractualisera dans un second temps par le conventionnement avec l'Agence des futurs projets de Renouvellement Urbain sur les 21 Quartiers Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans cet objectif, la Métropole Aix-Marseille-Provence conventionne avec l'ANRU sur 5 Protocoles de Préfiguration, dont Marseille Provence qui couvre 9 quartiers d'intérêt National et 5 quartiers d'intérêt Régional (Marseille).

Sur Marseille, les 9 quartiers d'intérêt national (Centre Nord / Saint-Mauront, Air Bel, Saint-Paul / Malpassé / Oliviers / Lilas / Lauriers, Frais Vallon / La Rose, Flamants / Saint-Barthélemy / Font Vert, Saint-Antoine / Bricarde / Castellane, Solidarité / Kallisté, La Savine et La Cabucelle / Les Crottes) et 5 quartiers d'intérêt régional (Consolat / Ruisseau Mirabeau, Campagne Levêque, Résidence les Ayygalades, La Maurelette et Bassens / Visitation) sont donc étudiés dans le cadre de ce protocole NPNRU.

Pour rationaliser et organiser ce travail, 4 grands secteurs ont été définis pour leurs cohérences territoriales et d'enjeux (Grand centre-ville GPMM, Sud Vallée Huveaune, Nord Est L2 et Hôpital Nord Saint-Antoine Mourepiane).

Pour cette phase de préfiguration de trois ans, ont été programmées 61 études réparties sur 9 maîtres d'ouvrages, classées en deux grands groupes principaux.

Le premier regroupe les études transversales et stratégiques qui devront à la fois, permettre de mieux définir les modes d'actions et les modes de faire sur ces quartiers, mais aussi permettre d'alimenter les études sectorisées.

Ce deuxième groupe qui correspond aux études sectorisées (études CA, CB, CC et CD) doit permettre de définir les projets de territoire et de construire les futurs conventions que seront contractualisées avec l'ANRU.

Afin de permettre la réalisation de ces études, l'opération d'investissement DHACS 18/02, « NPNRU - Préfiguration », d'un montant de 10 000 000 euros TTC, inscrite au budget, doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 10 000 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'affectation de l'opération d'investissement DHACS 18/02 « NPNRU - Préfiguration » pour un montant de 10 000 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits aux budgets Etat Spécial du Territoire 2018 et suivants.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2018 : 1 765 000 euros TTC
Années suivantes : 8 235 000 euros TTC

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS